

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3830

objet :	Prestations de conseils juridiques hors contentieux - lot n° 2 : aménagement-domaine public - Autorisation de signer le marché
service :	Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par procédure spécifique prévue à l'article 30 du code des marchés publics, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure pour l'attribution des prestations de conseils juridiques hors contentieux - lot n° 2 : aménagement-domaine public.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la personne responsable du marché, par décision en date du 28 novembre 2005, a classé les offres et choisi celle du cabinet DS avocats pour le marché à bons de commande d'une durée ferme d'un an reconductible expressément trois fois une année, sans minimum ni maximum, conformément à l'article 71-II du code des marchés publics.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa décision n° B-2005-3206 en date du 23 mai 2005 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, pour les prestations de conseils juridiques hors contentieux - lot n° 2 : aménagement-domaine public et tous les actes contractuels y afférents avec le cabinet DS avocats.

2° - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 0 622 600 - budget de l'assainissement - compte 2 622 600 - budget de l'eau - compte 1 622 600.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,